



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2018-057

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018

# Sommaire

## **74\_Préf\_Präfecture de Haute-Savoie**

74-2018-06-14-001 - Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-06-14-001

Arrêté n°PREF/DRHB/BOA/2018-014 portant  
organisation des services de la préfecture et des  
sous-préfectures du département de la Haute-Savoie



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines  
et du budget

Bureau de l'organisation administrative  
réf : BOA/NB (organisation services pref et sp)

Annecy, le 14 juin 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2018-014**

portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie, modifié;

VU l'avis du comité technique du 8 juin 2018;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale,

### **-ARRÊTE-**

Article 1<sup>er</sup>: Les services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

- un cabinet
- une direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI)
- une direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)
- une direction des ressources humaines et du budget (DRHB)

- une direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC)
- une mission de coordination
- une sous-préfecture à Bonneville
- une sous-préfecture à Saint-Julien-en-Genevois
- une sous-préfecture à Thonon-les-Bains

Article 2 : Le cabinet, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, est organisé comme suit :

1 - Service des sécurités, dirigé par le directeur de cabinet, :

- Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) :
  - Pôle prévention
  - Pôle planification
  - Pôle défense civile
- Bureau de la sécurité intérieure :
  - Pôle ordre public et gestion de crise
  - Pôle prévention et accompagnement
  - Pôle sécurité routière

2 - Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Article 3: La direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, dirigée par un directeur assisté d'un adjoint est organisée comme suit :

I - Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- Section réglementation générale
- Section élections et associations

II - Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- Section instruction
- Section accueil

III - Bureau de l'asile et de l'éloignement

- Section éloignement
- Section asile

IV - Bureau du contentieux des étrangers

V - Cellule « Affaires générales » étrangers

Article 4 : La direction des relations avec les collectivités locales (DRCL), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, dirigée par un directeur est organisée comme suit :

I - Bureau des contrôles de légalité et budgétaire (BCLB)

- Section contrôle de légalité
- Section contrôle budgétaire
- Section intercommunalité

II - Bureau des concours financiers (BCF)

- Section subventions de fonctionnement aux collectivités locales
- Section aides à l'investissement des collectivités locales

III - Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU)

- Section contrôle des actes d'urbanisme
- Section secrétariats de la CDAC et CDNPS
- Section affaires foncières

Article 5 : La direction des ressources humaines et du budget (DRHB), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, dirigée par un directeur est organisée comme suit :

I - Bureau des ressources humaines (BRH)

II - Bureau des finances et des services généraux (BFSG)

- Pôle financier
- Pôle logistique et patrimoine

III - Bureau de l'organisation administrative (BOA)

IV - Formation

V - Action sociale

VI - Conseiller mobilité carrière

VII – Performance

- Contrôle de gestion
- Qualité
- Animation du changement
- Contrôle interne financier

Article 6 : La direction interministérielle départementale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DIDNSIC), placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisé comme suit :

- Pôle affaires générales
- Pôle numérique, systèmes et réseaux
- Pôle accueil téléphonique

Article 7: La mission de coordination, placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

- Pôle d'appui territorial
- Coordination administrative

Article 8 : Sont placés directement auprès du secrétaire général les missions suivantes :

- Référent fraude départemental
- RSSI
- Assistante sociale
- Assistant de prévention

Article 9: La sous-préfecture de Bonneville est organisée comme suit :

- Pôle contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et politiques partenariales
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 10 : La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois est organisée comme suit :

- Pôle citoyenneté et contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 11: La sous-préfecture de Thonon-les-Bains est organisée comme suit :

- Pôle cohésion territoriale, contrôle de légalité et coopération internationale
- Pôle activités réglementées et polices administratives, incluant le pôle départemental armes.

Article 12 : Le délégué du préfet en charge des quartiers prioritaires de la politique de la ville est placé sous l'autorité du préfet.

Article 13 : L'organisation prévue par le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

A cette même date, l'arrêté n° 2017-039 du 23 août 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie est abrogé.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT